



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présent = 31 puis 30 à partir de 20h10
Nombre de membres votant = 31 puis 30 à partir de 20h10

Date de la convocation : 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALATI, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, VANEECKELOOT déléguées titulaires, MM. ALATI, LECLAIRE, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, FREIXO délégués titulaires. Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mme FRAISSE déléguée titulaire, MM. FALLOT, FOURMENT, LE BON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires.
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires, MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, WEIFENBACH, délégués titulaires. M. BRUNEL délégué suppléant (départ à 20h10)
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM. BROS, DUPONT, GRAIN, FABREGA délégués titulaires

Absents excusés :

KISLING (Parmain), SANTERO (Parmain), BOUYSSOU (Baillet en France), FLOURY (Baillet en France),
DUMENIL (Beaumont sur Oise), PERINI (Nointel), GARBE (Bruyères sur Oise), HARNET (Persan), LACROIS
(Persan)

Assistaient également à la réunion :

Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or), Joëlle HARNET en visioconférence

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Commune non représentée :

Beaumont sur Oise, Persan, Asnières sur Oise, Montsoult, Baillet en France, Parmain, Chauvry.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente données par visioconférence :

- Madame La Présidente souhaite la bienvenue aux délégués de Saint Martin du Tertre et souligne que le syndicat est à nouveau complet. Elle remercie les membres du comité pour leur présence. Elle indique participer à cette réunion en visioconférence car atteinte par la COVID. Elle ne sera pas comptée parmi les présents et ne participera pas au vote.

Elle donne les informations suivantes avant l'ouverture de la séance.

- Le syndicat a recruté une 3^{ème} conseillère depuis le 1^{er} mars. L'équipe communication est au complet.
- La consultation pour la conteneurisation de la commune de Maffliers a été attribuée à la société contenur. La réunion de cadrage est prévue le 14 avril prochain et concrètement la dotation est prévue en juin.
- Une réunion avec Véolia a eu lieu le 14 mars dernier sur la rémunération du marché de traitement des encombrants. Ils réclament un avenant. Véolia doit nous transmettre un courrier avec une proposition fin avril.
- D'une manière générale, l'ensemble des marchés font l'objet d'une demande de révision des prix où les conditions le plus souvent sont directement liées à l'évolution des prix du carburant ou à celle du coût des matières premières. Le Plan de résilience économique et sociale et sa circulaire du 30 mars 2022 autorisent les entreprises à solliciter ces révisions. Il faudra être attentif à ce que les entreprises justifient de la surcharge réelle de leurs coûts pour solliciter une négociation.
- Une réunion avec la DRIEAT s'est tenue le 24 mars pour faire un point d'étape sur la problématique des rejets. Un nouveau rendez-vous en septembre 2022 est prévu. Les études sur le dimensionnement de l'ouvrage de traitement se poursuivent. Des échanges avec la SAUR (exploitant de la station d'épuration de Champagne sur Oise) sur la convention de déversement qui n'était plus suivie de leur côté ont été effectués. Génériss n'a plus de coefficient de pollution appliqué sur la facture de l'assainissement depuis plusieurs années.
- Comme la Présidente s'y était engagée, un courrier a été envoyé à tous les maires la semaine dernière pour les inviter à une réunion d'information sur la fonction tri le 9 mai à 19h. Un nouveau point d'étape à date sera fait sur tous les schémas possibles du tri sur notre territoire (solution départementale / partenariat avec Valoseine / externaliser au privé / sortie du cadre de CITEO)

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence de Jacques ALATI.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 8 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 1^{er} FEV. AU 5 AVRIL 2022

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente les décisions :

2022-07	18 février 2022	Objet : Analyse des eaux de rejets - bilan 24h et prélèvements unitaires pour la campagne de caractérisation Titulaire : Analyco, 80320 Chaulnes Montant : 1 915,00 € HT
2022-08	28 février 2022	Objet : Accompagnement pour la passation du marché de tri des déchets issus de la collecte sélective Titulaire : Trident Services, 78290 Croisy sur Seine Montant : 10 875,00 € HT
2022-09	1 ^{er} mars 2022	Objet : Centre de tri - Maintenance annuelle de l'installation de détection incendie Titulaire : Engie Promat Sécurité, 94364 Bry sur Marne Montant : 1 428,00 € HT
2022-10	3 mars 2022	Objet : Centre de tri – Mise en conformité de la détection incendie suite maintenance Titulaire : Engie Promat Securite, 94364 Bry sur Marne Montant : 1 623,60 € HT
2022-11	3 mars 2022	Objet : Centre de tri – Formation CACES Titulaire : ECN Formation, 95052 Cergy Pontoise Montant : 485,00 € HT
2022-12	7 mars 2022	Objet : Alimentation Titulaire : Carrefour, 92100 Boulogne Billancourt Montant : 150,00 € HT
2022-13	8 mars 2022	Objet : Accompagnement pour la reconduction du marché de fourniture et maintenance des bacs Titulaire : Trident Services, 78290 Croisy sur Seine Montant : 8 325,00 € HT
2022-14	15 mars 2022	Objet : Fourniture et remplacement de 3 tringles complètes pour volets roulants Titulaire : JS Aménagement, 95290 L'Isle Adam Montant : 500,00 € HT

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président(e) en charge de la communication. Monsieur Alati rappelle que les Vice-Président(e)s sont élu(e)s selon les mêmes modalités que l'élection du Président.

Madame Luchier et Monsieur Vauzelle se présentent en qualité d'assesseur.

Le Vice-Président, Monsieur Alati fait appel aux candidatures au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Thierry Pichery est le seul candidat.

Monsieur Alati sollicite l'avis du Comité Syndical sur un vote à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical autorise le vote à main levée.

L'assemblée procède au vote : Monsieur Thierry recueille l'unanimité des suffrages.

Monsieur Thierry Pichery a été proclamé Vice-Président en charge de la communication.

COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur Jacques ALATI :

Monsieur ALATI prend la parole et présente le rapport sur le compte de gestion.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur Jacques ALATI

Monsieur ALATI prend la parole et présente les résultats du compte administratif 2021.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Considérant les données du compte administratif 2021 présentées ci-dessous :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de L'Isle Adam,

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2021	13 364 911,97 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	-13 559 874,11 €
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	-194 962,14 €
Résultats antérieurs reportés	649 063,20 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	<u>454 101,06€</u>

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2021	1 642 320,41 €
Dépenses d'investissement 2021	-2 003 915,25 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	-361 594,84 €
Résultats antérieurs reportés	828 669,49 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	<u>467 074,65 €</u>

Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021	454 101,06 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2021	467 074,65 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2021	<u>921 175,71 €</u>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-50 225,70 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	127 942,00 €
Résultat net de clôture de l'exercice 2021	<u>998 892,01 €</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacques Alati, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical, a été désigné pour présider la séance en l'absence de la Présidente,

Considérant que Madame Joëlle Harnet, présidente, est absente de cette séance du 12 avril,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021,

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats

Rapporteur Jacques ALATI

Monsieur ALATI prend la parole et l'affectation des résultats 2021 sur le BP2022

Décision :

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget du Syndicat,

En considérant les résultats du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultat de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : **454 101,06 €**
- un excédent d'investissement de : **467 074,65 €**
- soit un excédent total de : **921 175,71 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 50 225,70 €
- en recettes d'investissement : + 127 942,00 €

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPREND** le solde de fonctionnement, soit 454 101,06 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022
- **REPORTE** l'excédent de la section d'investissement 467 074,65 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2022

BUDGET 2022

Rapporteur Jacques ALATI

Monsieur ALATI présente le Budget 2022.

Discussion :

Madame Brun demande des explications sur l'augmentation du budget de la section de fonctionnement. Madame Le Blanc explique les différents éléments majeurs du contexte pour chacun des chapitres :

- Sur le chapitre 11, en plus de l'augmentation de la TGAP (+10 € HT/tonne) le principal poste des dépenses constitué par les marchés de traitement et de collecte (exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères, exploitation des déchetteries, traitement des encombrants et la collecte des déchets) a augmenté massivement en raison d'une actualisation des tarifs qui dépasse les 10%.
- Sur le chapitre 12, le syndicat compte 3 conseillers, l'équipe est au complet pour mener à bien le projet en lien avec la communication sur la mise en place de l'extension des consignes de tri
- Le syndicat a inscrit cette année un virement de 200 000 euros à la section d'investissement dans la perspective de financer l'acquisition d'un terrain pour la 3^{ème} déchetterie.

Sur l'actualisation des tarifs supérieure à 10%, Madame Fraisse s'interroge sur les raisons et demande des explications. Madame Le Blanc répond que les indices de révision prévus au marché ont largement augmenté depuis leurs démarrages. Les indices sont publiés par l'INSEE et réglementés. Par ailleurs, une circulaire prévoit un aménagement des conditions d'exécution des marchés publics en raison de la flambée des prix des matières premières. D'une manière générale les acheteurs publics sont contraints de répondre favorablement aux demandes de réévaluation des prix de leurs marchés, dès lors que le prestataire apporte des éléments probants suffisants, attestant d'une hausse particulièrement importante de leurs coûts.

Dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri, monsieur Boudier demande si les filières sont prêtes pour traiter ce nouveau gisement. Madame Le Blanc répond que CITEO s'engage à reprendre les plastiques issus des extensions pour permettre le développement de la filière.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 détaillé par Monsieur Jacques Alati,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical,

Vu la délibération n°2022-06 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération n°2022-06 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	11 912 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 135 708,00 €
65	Autres charges et gestion courante	50 279,00 €
66	Charges financières	35 436,00 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	856 883,00 €
022	Dépenses imprévues	164 761,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL		14 355 267,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes des matières)	564 400,00 €
74718	Aides pour les contrats dits aidés	30 000,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2022	11 953 552,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	950 891,00 €
Total chapitre 74	Participations	12 934 443,00 €
75	Autres produits de gestion courante	154 164,94 €
013	Remboursements sur salaire	15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	183 158,00 €
002	Excédent antérieur	454 101,06 €
TOTAL		14 355 267,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	131 461,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 562 511,00 €
23	Immobilisations en cours	59 367,30 €
020	Dépenses imprévues	
275	Dépôts et cautionnements versés	17 999,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	183 158,00 €
001	Déficit antérieur	
TOTAL		1 979 996,30 €
	RAR 2021	50 225,70 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		2 030 222,00 €

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	281 341,00 €
13	Subventions	25 000,35 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	71 981,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	856 883,00 €
001	Solde antérieur	467 074,65 €
TOTAL		1 902 280,00 €
	RAR 2021	127 942,00 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		2 030 222,00 €

ADOPTE le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 14 355 267 €
- section d'investissement 2 030 222 €
- TOTAL 16 385 489 €

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2022

Rapporteur Jacques ALATI
Monsieur ALATI présente le Budget 2022.

Les quatre communautés de communes, intervenant en représentation substitution dans notre syndicat, devront s'acquitter des participations suivantes :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsourt, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 853 144,00 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthemont la Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers Adam	4 018 164,00 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan, Ronquerolles	5 002 782,00 €
Communauté de Communes Sausseron Impressionniste	Frouville Hédouville	79 462,00 €
TOTAL 2022		11 953 552,00 €

Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières réalisées en 2021.

Pour rappel, les éléments du calcul de la participation sont :

- **1^{er} élément : les tonnages**

La pesée embarquée permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le résultat positif de 2021 du centre de tri vient en déduction, est réparti en fonction des tonnages de tri et profite donc aux communes qui trient bien.

- **2^{ème} élément : le litrage et le nombre de bornes tri**

Le coût de la maintenance de la conteneurisation pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec l'apport volontaire du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune.

- **3^{ème} élément : les habitants**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune.

La contribution représente le montant nécessaire au budget de fonctionnement après déduction des marchés d'exploitation, de la maintenance des équipements de tri, du remboursement des emprunts, et les recettes autres que celles relatives au centre de tri hors prestations supplémentaires. La contribution tient également compte en 2022 du financement de la section d'investissement.

- **4^{ème} élément : les prestations supplémentaires**

Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires qui sont : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées) Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1.

Discussion :

Madame Fraisse demande des explications sur le coût par an par habitant : quelle est la différence entre les données du 3^{ème} élément du mode de calcul et le coût par habitant du service.

Madame Le Blanc explique que le montant global par commune représente la somme des dépenses indiquées dans chacune des colonnes du tableau de l'annexe 1 : dépenses de collecte / traitement / maintenance des bacs / encombrants / déchetteries / contribution. Pour chacun de ces postes de dépenses, le calcul à la commune se fait avec une clé de répartition : soit aux tonnages, soit au litrage, soit à l'habitant (par exemple le cout des déchetteries est calculé par habitants car le tonnage par commune n'est pas connu).

Une fois que le montant total du service est calculé, un autre ratio à l'habitant est déterminé pour connaître le coût global du service par habitant et par an, pour chacune des communes et en moyenne sur le syndicat.

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE CITEO

Exposé :

Monsieur Fallot prend la parole et expose le contexte du rapport :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques à compter du 1^{er} janvier 2023, objectif confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non seulement les bouteilles et les flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et réduit la quantité de déchets mis dans le flux des ordures ménagères résiduelles.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager dans la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques :

- Répondre et être sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures CITEO pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
- Disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier le nouveau gisement conformément aux standards, avec des refus de tri valorisés énergétiquement.

La phase 5 (dernière) de l'appel à candidatures a été lancée en octobre dernier pour une date limite de dépôts des dossiers le 24 février 2022 et une contractualisation avec les lauréats au second semestre 2022. Le syndicat a bien déposé le dossier et répondu à l'appel à candidatures dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Pour régulariser notre dossier, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur la proposition de se porter candidat à la phase 5 de l'appel à candidatures CITEO et de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT que le syndicat TRI OR déploie un projet de simplification du geste de tri incluant l'extension des consignes à tous les emballages plastiques alimentaires,

CONSIDERANT l'obligation de réponse du syndicat TRI OR à l'appel à candidature de Citeo pour le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques afin d'obtenir les aides et soutiens idoines à cette modification de consignes de tri,

CONSIDERANT que l'organisme CITEO a lancé la dernière phase 5 d'appel à candidatures pour les extensions des consignes de tri en octobre dernier pour un dépôt le 25 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se porter candidat à l'appel à projet phase 5 pour l'extension des consignes de tri lancé par CITEO;

FIXE au 1^{er} janvier 2023 la date de mise en œuvre des nouvelles consignes de tri ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférant ;

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet sont inscrits au budget 2022

APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC LE TRANSPORT ET LE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES / PAPIERS / CARTONS

Exposé :

Monsieur Fallot prend la parole et expose le contexte du rapport :

Dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les plastiques au 1^{er} janvier 2023, le syndicat doit quoiqu'il arrive être en mesure de traiter les déchets recyclables issus de la collecte sélective selon les standards.

Aujourd'hui, différentes organisations pour la fonction tri du syndicat sont à l'étude et toujours en cours :

- Dans le cadre de l'étude territoriale à l'échelle du Val d'Oise, l'organisation du tri s'articulerait autour de deux centres de tri complémentaires (centre de tri de la CACP et un centre de tri à construire à l'est du département) Cette nouvelle organisation technique s'accompagnerait d'une nouvelle gouvernance (actuellement à l'étude) afin de garantir une péréquation du coût du tri des collectes sélectives pour les 7 collectivités du Val d'Oise. La problématique du foncier reste entière à ce jour.
- La proposition du syndicat de traitement Valoseine à Triel sur Seine de nous associer à leur projet par le biais d'une convention d'apport dont les modalités resteraient à définir. Dans ce scénario, Valoseine passe un marché public de performances globales sur son centre de tri. Aujourd'hui ils ont sécurisé leur gisement à 25 000 tonnes, le partenariat avec Tri Or l'augmenterait à 30 000 tonnes. En augmentant la capacité du centre de tri, les tarifs sont plus compétitifs.
- La possibilité de sortir du cadre imposé par CITEO et transformer notre centre de tri de manière à trier les futurs gisements.
- L'externalisation du tri vers un centre de tri conforme aux normes. Le syndicat a identifié au moins 3 centres de tri susceptibles d'accueillir notre gisement :
 - o Paprec au Blanc Mesnil (93)
 - o Paprec à Villers Saint Paul (60)
 - o Suez à Limeil-Brevannes (94)

Dans l'attente de la fin des discussions et de la décision sur l'avenir du centre de tri, le syndicat est tenu de trier les emballages issus des extensions dès le 1^{er} janvier 2023. Pour y parvenir, nous devons publier un marché de tri, y compris pour le transport et le traitement des refus par incinération.

Pour construire au mieux notre cahier des charges, le syndicat émet l'hypothèse qu'avec la mise en œuvre de l'ECT, le volume de déchets recyclables est supposé augmenter de 30% en volume et de 13% en tonnage (données Ademe et CITEO).

Le tableau suivant récapitule les tonnages collectés sur les 3 dernières années (collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire confondues), les dépenses et les recettes issues des ventes des matières :

	2019	2020	2021
Tonnages collectés	4 228 t.	4 425 t.	4 515 t.
Production par habitant	46,71 kg/an	48,33 kg/an	48,96 kg/an
Matières recyclées	3 416 t.	3 080 t.	3 362 t.
Dépenses en TTC	854 940 €	916 319 €	1 062 095 €
Recettes matières en TTC	357 940 €	168 381 €	486 208 €

Au regard des besoins précédents et à venir, le marché à passer est estimé avec un coût à la tonne de 220 € HT/t., soit 1 100 000 € HT pour 5 000 tonnes à traiter (y compris les refus) et 150 000 € HT pour le transport.

Les principales caractéristiques de ce marché sont donc les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-1 du code de la commande publique ;
- Durée d'exécution : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par période de 1 an soit une fin du marché au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- Les recettes issues de la vente des matières ne sont pas incluses dans le cahier des charges, le syndicat garde la maîtrise des contrats avec les repreneurs ;
- Marché non alloti car le traitement des refus est inclus dans la consultation ;
- Montant estimatif par an : 1 250 000 € HT / 1 318 750 € TTC (TVA 5.5%)

Discussion :

Madame Brun demande où iront les camions de collecte. Monsieur Fallot répond que les camions de collecte continueront de vider sur le site à Champagne sur Oise, dans le hall de réception actuel.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n°2022-09 de la séance du 12 avril 2022 qui porte sur la candidature du syndicat TRI OR à l'appel à projet CITEO pour le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,

CONSIDERANT que le process du centre de tri basé à Champagne sur Oise ne permet pas de trier les plastiques à la résine,

CONSIDERANT la nécessité de trier le futur gisement de déchets issus des nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché de transport et de tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective hors verre ;
2. **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
3. **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles 35 -I -1 ou 35 -II -3 du code des marchés publics.

A 20h10, départ de Monsieur Brunel de la séance.

APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC L'HARMONISATION DU CODE COULEUR DES BACS DE TRI

Exposé :

Une recommandation de l'ADEME existe depuis 2016 pour « l'organisation de la collecte de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets ». Elle formule notamment les recommandations quant à la couleur des bacs dédiés à chaque flux de déchets. Ce code couleur a été repris dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets en Ile de France (PRPGD). Le PRPGD, voté en 2019, fixe un objectif d'harmonisation du code couleur des contenants destinés à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire francilien en 2031.

Ce code couleur des contenants se décline de la manière suivante :

- jaune pour les papiers et emballages (multimatériaux) ;
- vert pour le verre ;
- gris pour les déchets résiduels (non triés).

Pour le syndicat, cela consisterait à changer prioritairement les bacs bleus dédiés à la collecte des déchets triés qui représentent environ 80% du parc :

	Bacs pour les pavillons (de 120 L à 240 L)	Bacs pour les collectifs et entreprises (de 340 L à 770 L)
BLEU	23 832 bacs	1 868 bacs
JAUNE	3 466 bacs	743 bacs

Le tableau suivant reprend les coûts de cette opération selon deux options, soit le changement du bac ou soit le changement du couvercle :

Bacs	Pavillons				Collectifs et entreprises		
	120 litres	140 litres	180 litres	240 litre	360 litres	660 litres	770 litres
quantité à harmoniser	19 718	1 259	2 073	782	921	397	550
tarif HT bac	23 €	23 €	25 €	28 €	76 €	150 €	150 €
tarif HT couvercle	7 €	7 €	7 €	10 €	10 €	15 €	15 €
Total changement de bac HT	453 514 €	28 957 €	51 825 €	21 896 €	69 996 €	59 550 €	82 500 €
Total changement du couvercle	138 026 €	8 813 €	14 511 €	7 820 €	9 210 €	5 955 €	8 250 €

Total HT changement du bac	768 238 €
Total HT changement du couvercle	192 585 €

Afin de ne pas engendrer de coûts financiers trop élevés et dans un souci d'une démarche de consommation plus vertueuse et écoresponsable, le syndicat propose de ne changer que le couvercle du bac bleu quand c'est possible. Pour les bacs où le changement de couvercle est impossible, le bac sera remplacé.

A noter que dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri, le syndicat a prévu une enveloppe pour le changement de capacité des bacs 120 litres et 140 litres en 180 litres dès fin 2022 (5 000

bacs qui représentent 20% du parc si on considère le retour d'expérience du syndicat Tri Action) 80% de ces bacs seront donc déjà au bon code couleur.

Le syndicat doit donc publier une consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marché à bon de commande
- Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-1 du code de la commande publique
- Durée d'exécution : 4 ans à compter du 4^{ème} trimestre 2022
- Phasage de l'harmonisation avec 5 000 bacs/couvercles changés par an
- Montant estimatif maximum 768 238 € HT sur la durée du marché

Discussion :

Monsieur Fallot indique que dans le cadre de la mise en place de l'extension de la consigne de tri à tous les plastiques, il est prévu d'augmenter la taille du bac pour permettre à la population de trier le nouveau gisement. Ces bacs seront au bon code couleur.

Monsieur Freixo s'interroge sur l'opportunité de faire déplacer la population au niveau d'un point d'apport volontaire plutôt que d'augmenter le volume du bac.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France qui porte sur l'approbation du Plan Régional d'Ile de France de Gestion et de Prévention des Déchets,

VU la délibération n°2022-09 de la séance du 12 avril 2022 qui porte sur la candidature du syndicat TRI OR à l'appel à projet CITEO pour le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,

CONSIDERANT que 80% du parc de bacs de tri des emballages/papiers/cartons du territoire de TRI OR est bleu et doit passer au jaune,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour harmoniser la couleur des bacs de tri sur le territoire du syndicat TRI OR,

CONSIDERANT que cette harmonisation peut s'organiser autour d'un phasage de 4 ans à raison de 5 000 bacs par an à passer au jaune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché qui porte sur l'harmonisation du code couleur du bac de tri des déchets d'emballages/papiers/cartons ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles 35 -I -1 ou 35 -II -3 du code des marchés publics.

MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Exposé :

Monsieur Alati prend la parole et expose le contexte du rapport :

Depuis 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le règlement général européen de la protection des données (RGPD), approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale. Pour régulariser la situation du syndicat, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de la collectivité de se mettre en conformité avec le RGPD.

Le Délégué à la Protection des données est une personne dotée d'une expertise suffisante et doit posséder des connaissances spécialisées de la législation et des pratiques en matière de protection des données. Le DPD peut appartenir au personnel du responsable du traitement (l'autorité territoriale) ou du sous-traitant (DPD interne) ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service.

Le syndicat a fait le choix d'externaliser ce rôle auprès de la société Adico sur les bases de la convention d'adhésion 3 et du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Les documents sont annexés au présent rapport.

Le montant de la cotisation statutaire annuelle est de 58 € HT par an et l'accompagnement a été chiffré à hauteur de 690 € HT

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la désignation de la société Adico comme Délégué à la Protection des Données
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion 3 avec la société et le contrat d'accompagnement à la protection des données avec la société Adico
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



